

Commune de Le Martinet

date de dépôt : 05 février 2009

demandeur : Madame ROUVIERE Renée

pour :

adresse terrain : lieu dit Trescomore, à Le Martinet (30960)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de Le Martinet,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Trescomore 30960 Le Martinet (cadastré A-414, A-415, A-416, A-422, A-423, A-752, A-828, A-1053, A-1054, A-1058, A-1086), présentée le 05 février 2009 par Madame ROUVIERE Renée demeurant la badiana, Le Martinet (30960), et enregistrée par la mairie de Le Martinet sous le numéro CUa 030 159 09 A0005 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/03/1995 ;

Considérant que le demandeur bénéficie d'un certificat d'urbanisme tacite depuis le 05/03/2009 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 05/03/2009, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter du (date du certificat), la date certificat d'urbanisme dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

La parcelle 752 est située en zone ND au POS.

Les parcelles 414, 423, 422 et 828 sont situées en zone UC

Les parcelles 415, 416, 1058, 1086, 1054 et 1053 en zone NA

Une partie des parcelles 415, 416 et 1054 et la parcelle 1053 sont situées en zone inondable d'aléa résiduel. Dans cette zone les constructions éventuelles devront être édifiées sur un vide-sanitaire (0.80 m minimum au-dessus du terrain naturel).

ZONE ND : Zone naturelle qu'il convient de protéger en raison des éléments naturels qui la composent

ZONE NA :

Zone naturelle non équipée destinée à une urbanisation future. Cependant une urbanisation immédiate anticipant sur la réalisation des équipements publics pourra être admise à condition que les constructeurs réalisent à leur charge les réseaux nécessaires à la construction (voirie, eau potable, assainissement, électricité, PTT).

ZONE UC : zone urbaine.

Zone(s) et coefficient(s) d'Occupation des Sols :

- zone ND
- zone NA
- zone UC

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe locale d'équipement

Taux en % :	3,00
-------------	------

- Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Taux en % :	1,00
-------------	------

- Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Taux en % :	0,30
-------------	------

- Redevance d'archéologie préventive

Taux en % :	0,40
-------------	------

Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)
- Cession gratuite de terrains (article L. 332-6-1-2° e) du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Fait à LE MARTINET, le

Le maire,

23 MARS 2009



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE**

Service du Cadastre

Département :

GARD

Commune :

LE MARTINET

Section : A

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 13/10/2008

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :



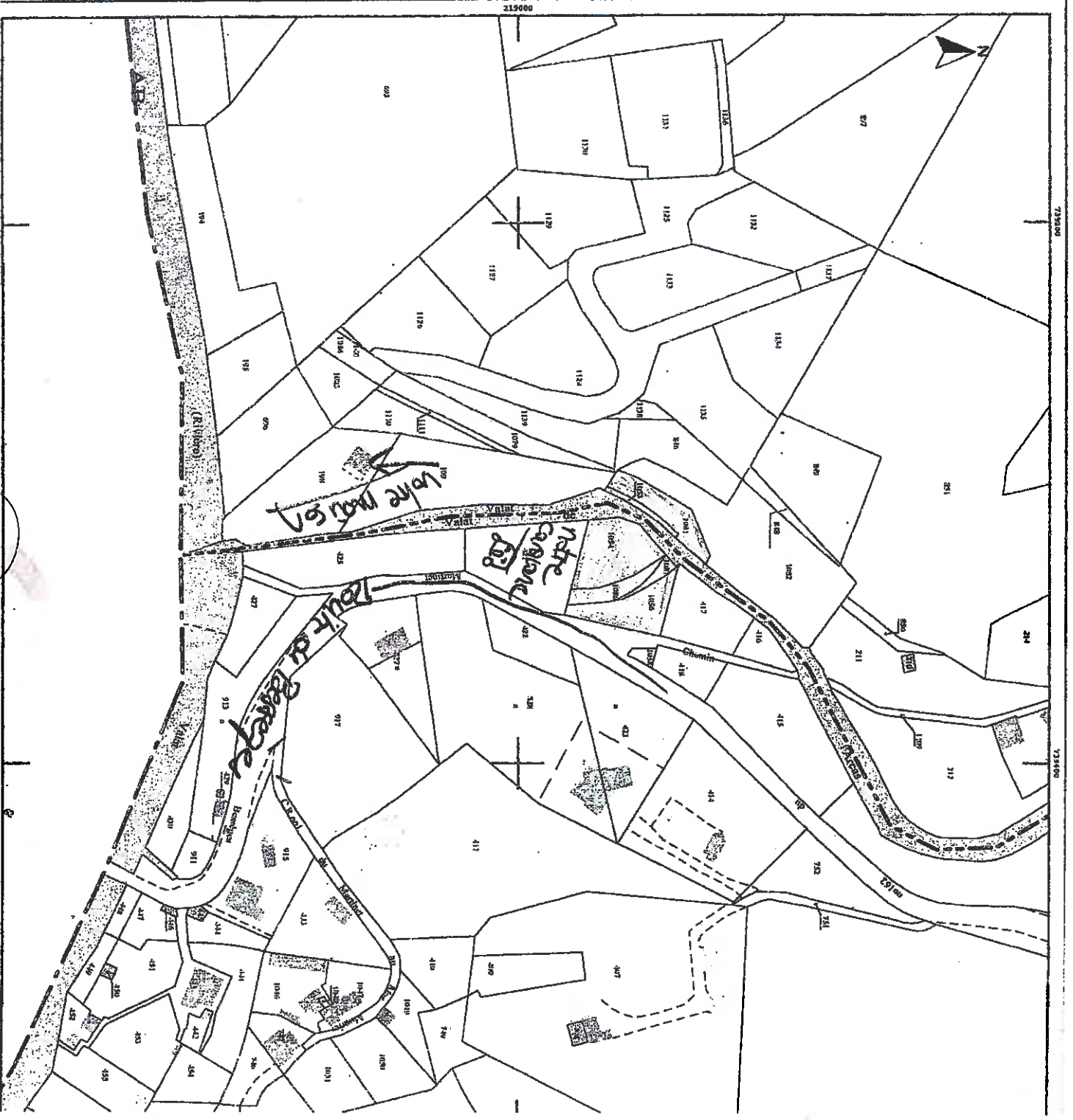
Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
à la date : _____

A SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

le **13 OCT 2009**

Le Contrôleur

Régine GAURAND



Département :
GARD

Commune :
LE MARTINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

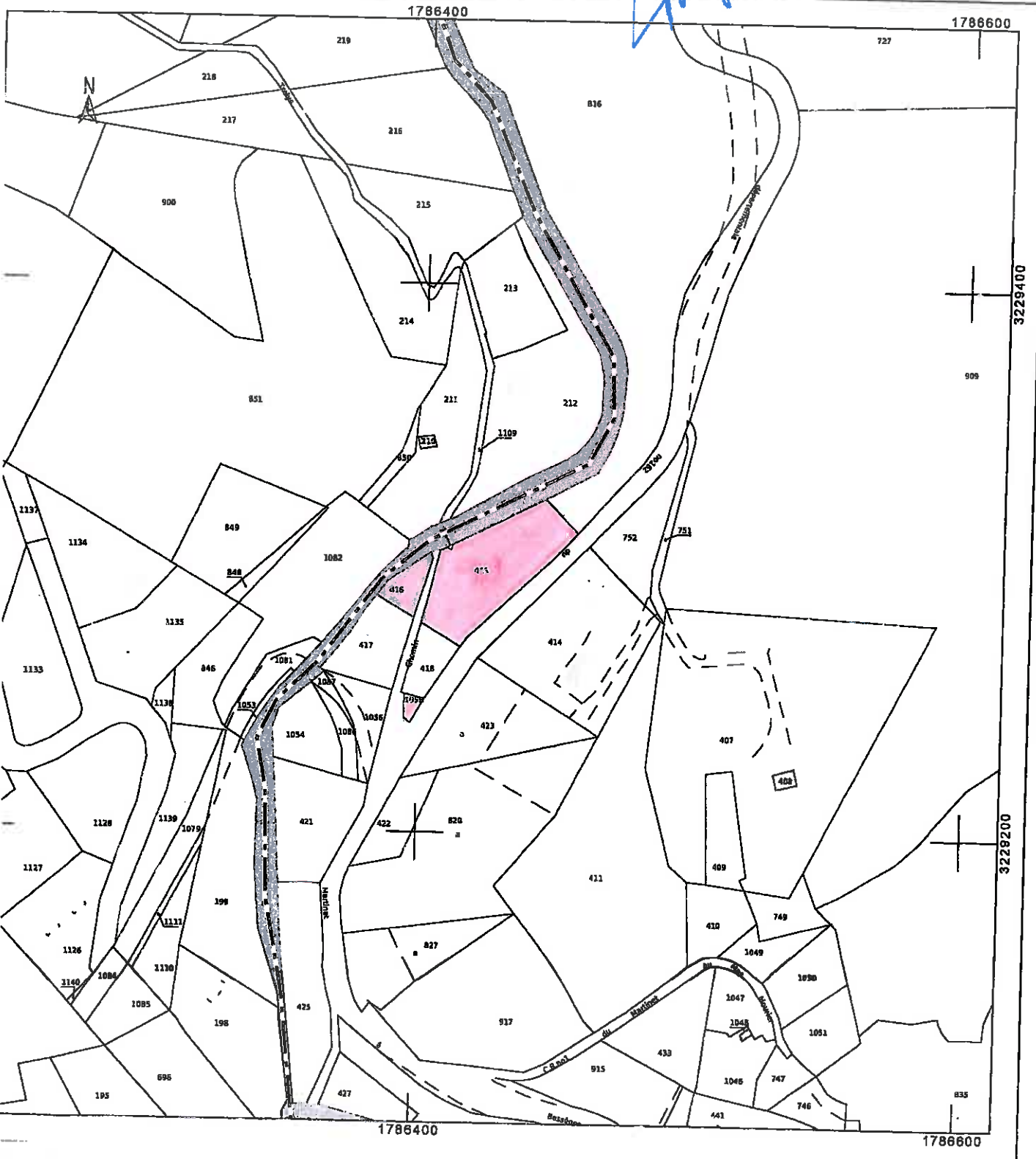
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

Thaurin

[Signature]

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Vue Nord



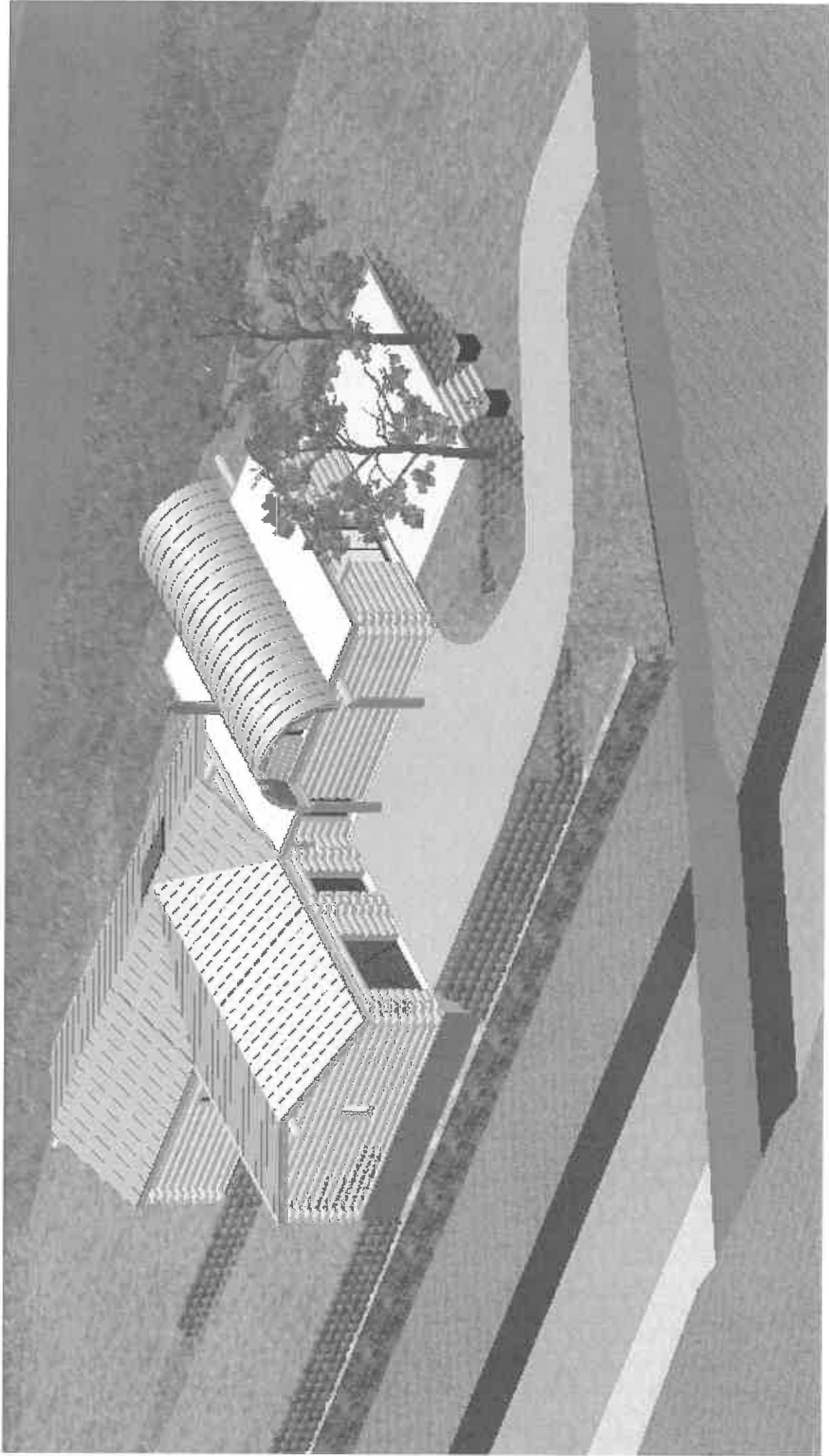
Vue Ouest

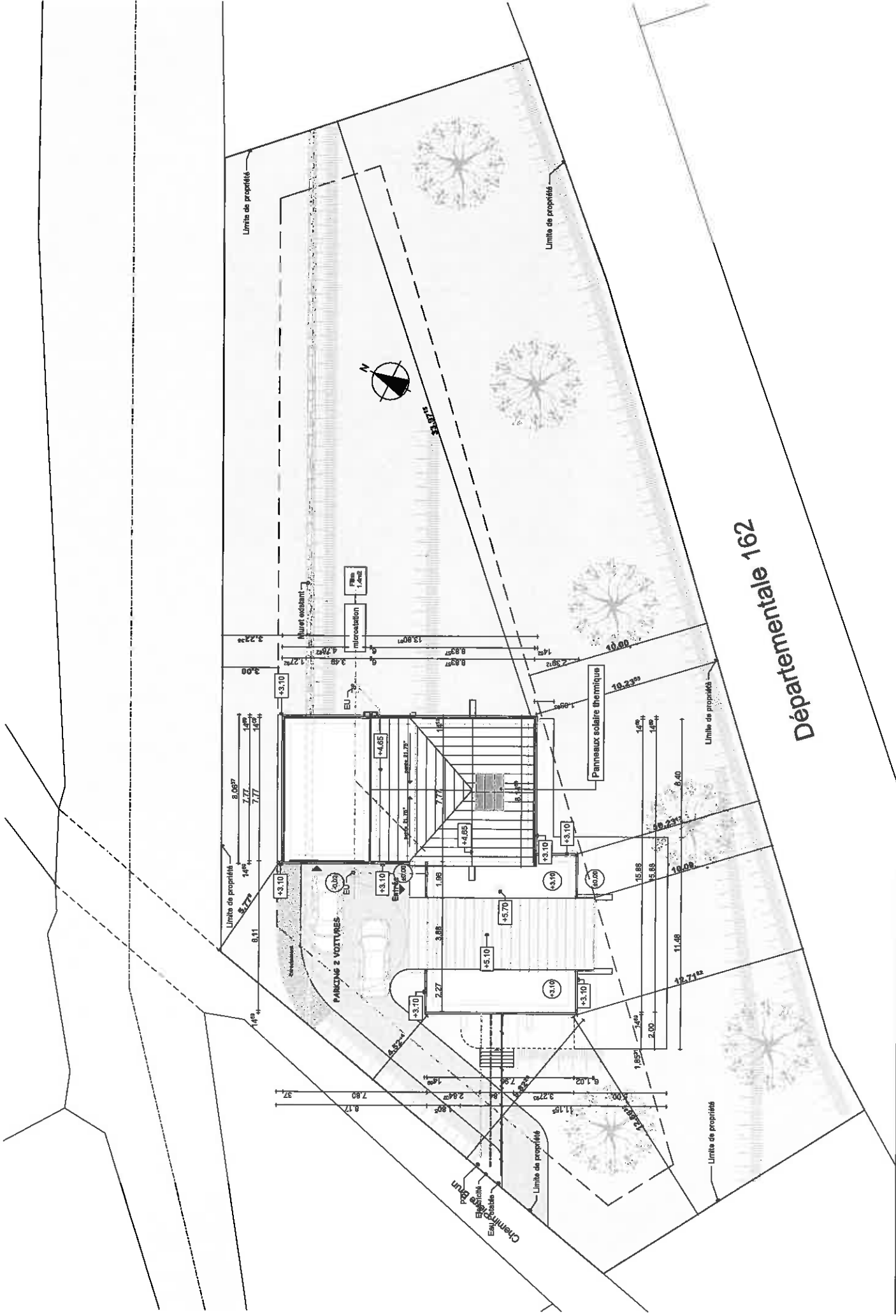
PERMIS DE CONSTRUIRE

Insertion paysagère - Vue Nord & Vue Ouest

24/03/2013

15





PERMIS DE CONSTRUIRE	MASSE	échelle : 1/250e	24/03/2013	0
-----------------------------	--------------	------------------	------------	----------